



Recours pour un refus de naturalisation, question

Par Visiteur

Madame,Monsieur

Je suis de nationalité camerounaise ,en France depuis 7 ans parent d'un enfant français et de 3 autres enfants au Cameroun, titulaire d'une carte de résident(10 ans)et salarié en contrat indéterminé(CDI),et célibataire. il y a 3 mois j'ai fait une demande de naturalisation et je viens de recevoir une lettre de refus disant que je ne remplissais pas les conditions d'intérêt familiale car mes 3 enfants vivent au Cameroun.

j'aimerais faire un recours gracieux et avoir votre aide,conseils et avis concernant la lettre de recours et les points sur lesquels je doit insister.

En espérant avoir de vos nouvelles très rapidement ,recevez mes sincères salutations.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

j'aimerais faire un recours gracieux et avoir votre aide,conseils et avis concernant la lettre de recours et les points sur lesquels je doit insister.

Je comprends bien mais vous devriez faire appel à un avocat afin que celui ci étudie au plus près votre demande car je crains fort que du fait de la justification du refus votre recours soit rejeté.

Pour votre recours insisté sur le fait qu'une partie de vos interets familiaux sont certes au Cameroun (quel age ont vos enfants?) mais que vous avez également en France un enfant à charge, que vos interets économiques se trouvent en France (précisez votre emploi et depuis combien de temps vous l'occupé), et que vous vivez depuis plus de 7 ans en France.

Allez vous régulièrement au Cameroun?

Cordialement

Par Visiteur

Merci de m avoir répondu aussi vite . en ce qui concerne mes enfants ils ont 6,8 et 11ans et je ne suis pas retourner depuis que je suis en France.

Merci

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

De ce fait il faudra insister sur le fait que vous ne retournez pas dans votre pays d'origine et faire comprendre que vos enfants sont à la charge de leur mère au Cameroun.

Cordialement

Par Visiteur

Madames,Monsieur,

j'aimerais si possible avoir un modèl de lettre de recours svp.

Et savoir s'il faut faire un recours gracieux ou hiérarchique sachant que c'est la préfecture qui juge ma demande irrecevable .

Et a qui adresser la lettre recours? Ministre de l'immigration? de l'intérieur ? ou au tribunal administratif? .

Merci

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Nous ne faisons pas de modèle.

Le mieux serait de prendre un avocat.

Vous devez adresser votre recours qui est administratif doit être fait dans un délai de 2 mois suivant la notification du refus auprès du ministre chargé des naturalisations.

cordialement

Par Visiteur

Merci ,une dernière question , le recours en question au ministre des naturalisation doit être :

un recours gracieux ? ou un recours hiérarchique ?

En vous remercient

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Ni l'un ni l'autre.

C'est un recours qui doit être exercé avant tout autre recours (par exemple le recours gracieux auprès du préfet).

Cordialement

Par Visiteur

Bjr je ne comprend ps votre réponse, précédemment vous me dite de faire un recours auprès du ministre des naturalisations , mais lequel des recours doit je faire ?

Un recours gracieux auprès du ministre ?

Un recours hiérarchique auprès du ministre?

OU

Un recours gracieux auprès du préfet?

MERci

Par Visiteur

Monsieur

Le recours auprès du ministre des naturalisations est le premier recours que vous devez faire. Il est administratif. Après avoir fait ce recours, vous pouvez faire un autre recours gracieux auprès du préfet.

Cordialement